



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-102
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
22 JUIL. 2022

De la publication le
22 JUIL. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU,
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique
BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers
municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné
pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David
DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François
HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-
GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE,
Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-
DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS,
Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention relative à la fabrication et la fourniture de repas à intervenir entre la commune de Faverges-Seythenex et l'ESAT de Faverges-Seythenex géré par la Fondation OVE

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient de rédiger une convention entre la commune et l'ESAT de Faverges-Seythenex géré par la Fondation OVE dont le siège social est situé à Vaux en Velin, afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la confection et de la fourniture de repas et de fixer les tarifs.

Il est précisé que l'ESAT vient chercher les containers à la cuisine centrale de Viuz et fait son affaire de la livraison sur les différents sites, livraison qui devra être effectuée avec un véhicule adapté et conforme à la réglementation.

Le prix unitaire du repas comprend les denrées alimentaires et les moyens humains nécessaires à la fabrication. Pour 2022, il est convenu que le prix du repas est fixé à **6,83 € TTC**, ce tarif n'incluant pas la livraison.

L'actualisation du prix unitaire sera effectuée selon l'indice des prix à la consommation. (Révision annuelle)

La facturation s'effectue sur la base du service fait. (Facturation mensuelle)

La convention est conclue du 18 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention à intervenir entre la commune de Faverges-Seythenex et l'ESAT de Faverges-Seythenex géré par la Fondation OVE, au titre de la fabrication et de la fourniture de repas,
- ✚ De fixer le prix par repas à **6,83 € TTC**
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que tout avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve la convention à intervenir entre la commune de Faverges-Seythenex et l'ESAT de Faverges-Seythenex géré par la Fondation OVE, au titre de la fabrication et de la fourniture de repas,
- ✚ Fixe le prix par repas à **6,83 € TTC**
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que tout avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2022-VIII-102 du 20 Juillet 2022